

République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

==--==

**DECISION DU MAIRE**

**« Attribution du Marché de restauration de zone humide : déboisement de deux secteurs de marais ».**

Le Maire de la Ville de CAMON,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2123-1,  
CONSIDERANT la procédure de consultation lancée le 10 octobre 2023 sur le profil acheteur de la collectivité,  
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,  
CONSIDERANT que l'offre du groupement constitué des entreprises Environnement Forêts et Fudali a été jugée l'offre la mieux-disante,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché de « Restauration de zone humide: déboisement de deux secteurs de marais » est attribué au groupement constitué de l'entreprise Environnement Forêts SAS sise 2, avenue Georges Clémenceau à YVETOT (76190) et de l'entreprise Fudali SARL sise 10, rue Mony à BOREST (60300) pour un montant de 62.398,65 € H.T (soixante deux mille trois cent quatre-vingt-dix huit euros et soixante cinq centimes hors taxe).

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

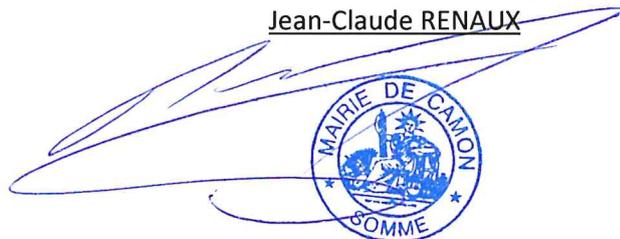
dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 27 février 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.02.005



The image shows a blue ink signature of Jean-Claude Renaux, the Mayor of Camon, written over the official seal of the Municipality of Camon, Somme. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE CAMON' at the top and 'SOMME' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.